

Article 1 – Dispositions légales

L'Association ORI'Dance est une association de danse orientale qui a pour but de promouvoir la danse orientale sous toutes ses formes. Naïade est enseignante en danse orientale et assurera les cours durant toute l'année scolaire. Elle pourra se faire assister par une danseuse le cas échéant.

Les tarifs des cours sont établis annuellement. Ils sont affichés dans les salles de danse à la date de reprise des cours mais également consultable sur le site internet : www.naiade-oidance.com et ainsi consultables par tous.

Article 2 – Inscription

Les cours sont dispensés sur 32 ou 33 semaines de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Guyane. Afin de valider l'inscription, les pièces suivantes sont requises :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)
- Un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre indication à la pratique de la danse orientale en cas d'antécédents médicaux. Pour les autres élèves nous vous invitons à en discuter avec votre médecin traitant ; car ORI'Dance se décharge de tout incident qui pourrait découler d'un mauvais suivi médical ou un mauvais diagnostic sanitaire. Lors de cette visite médicale, s'assurer que la vaccination antitétanique est à ce jour.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extrascolaire, contrat MAIF ou autre etc....)
- Le versement des cotisations

Article 3 – Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de l'ASSOCIATION ORI'Dance.

Pour les cours collectifs, l'Association propose les formules suivantes :

- Un forfait **ANNUEL** (1 chèque encaissé en Septembre ; Remise de 10%)
- Un forfait **TRIMESTRIEL** (3 chèques remis à la rentrée ; Remise de 5%)
- Un forfait **MENSUEL** (10 chèques remis à la rentrée ; sans remise car facilité de paiement)

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Toutefois dans certains cas (maladie, déménagement, changement de situation professionnelle...) en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 65 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Remboursement possible si l'élève arrête en cours d'année sachant que tout mois ou trimestre commencé est dû et que la décision d'arrêt devra être notifié avant l'encaissement le premier jour de chaque mois (pour forfait mensuel) et avant l'encaissement le 01/09 – 01/01 – 01/04 (pour forfait trimestriel).

Article 4 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans le studio de danse, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans le studio.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et au professeur.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'Association ORI'Dance ne pourra être tenue pour responsable. Les parents ont seulement accès au vestibule d'entrée sauf autorisation préalable exceptionnelle. **Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours** sauf dans le

ACCEPTATION DU REGLEMENT

cadre de séances dites « portes ouvertes ». De même les amis, correspondants étrangers, membre de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction artistique.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

Article 5 – Tenue réglementaire

L'achat de la tenue est laissé à la charge de l'élève. Vous pouvez donner libre cours à vos envies dans la limite du raisonnable et du bon gout. Voici la tenue la plus répandue aux cours :

- un haut cours moulant ou une courte brassière
- une jupe longue ou un pantalon souple large ou élastique
- un simple foulard ou un châle noué autour des hanches
- des chaussons ou nue pied
- une bouteille d'eau
- une serviette de toilette

Article 6 – Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidues aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra être signalée dès qu'elle sera connue ou justifiée par un certificat médical.

Le professeur invite **les élèves à noter systématiquement en début de cours ou répétition leur présence sur le cahier d'émargement** mis à disposition dans la salle. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Article 7 – Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Article 8 – Spectacle, représentations et répétitions

Naiade organisera des prestations chorégraphiques. Ces préparations incluent outre les séances de travail supplémentaires une participation financière spéciale liée à la confection des costumes de scène et à leur entretien. Il sera demandé aux élèves (à leurs frais et aux frais de leur famille) de faire l'acquisition de chaussures, tuniques, maquillages, perruques et petits accessoires spécifiques aux besoins du spectacle.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire. Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales publiques. Des plages horaires spéciales de répétitions pourront être proposées. Les élèves ou les parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements aux salles et lieux de spectacles.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés. Le planning des ateliers chorégraphiques et des répétitions seront dans la mesure du possible communiqué un mois à l'avance et les séances auront généralement lieu en dehors des horaires de cours et plus particulièrement le week-end afin de regrouper tous les intervenants. Dans le cas de prestations ponctuelles, il est courant en Guyane que nous soyons prévenus moins de 5 jours à l'avance. Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année pourront être apprises et travaillées pendant les cours.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il pourra être demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.

Article 9 – Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 10 – Concours, préparation à des examens (épreuves du bac, élection de miss etc...), auditions, chorégraphies

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers. Pour ce faire, l'élève pourra prendre contact avec Naïade (cette prestation fera l'objet d'une tarification particulière) ou pourra travailler avec un professeur extérieur.

Article 11 – Droit à l'image

L'Association ORI'Dance se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves et adhérents inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit pour la promotion publicitaire d'ORI'Dance. En cas contraire, je fournis sous 48h un document signé de ma main demandant à ce que mon enfant, ou moi, ne soit pas représenté.

Par ailleurs, Naïade souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Article 12 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »